



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Stand de restauration Centre Sportif Jules Noël (14^e)

**Installation d'un stand de petite restauration
sur la base de Loisirs estivale du Centre
Sportif Jules Noël (14e)
du 5 juillet au 17 août 2025**

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt	3
2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
3. Conditions générales de l'occupation du domaine public.....	4
4. Entretien des espaces mis à disposition	4
5. Respect des règles en matière de publicité.....	5
6. Propreté et développement durable	5
7. Respect des règles sanitaires	5
8. Droit du travail.....	6
9. Redevance	6
10. Assurances.....	6
11. Impôts, taxes et contributions	6
12. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt.....	6
13. Traitement de données personnelles	7
14. Questions.....	7
15. Éléments du dossier de candidature : les pièces à fournir	7
16. Critères de sélection des candidatures	7
17. Annexes.....	7

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre d'un appel à projet AIMER L'ÉTÉ, la Mairie du 14^e arrondissement a été contactée par un restaurateur souhaitant tenir un stand de restauration sur la base de loisirs située dans le centre sportif Jules Noël (14e) avec une offre de restauration mobile. Les installations prévues sont légères.

La base de loisirs estivale se tiendra au centre sportif Jules Noël du 5 juillet au 17 août 2025.

Elle permettra aux habitantes et aux habitants du 14e de profiter au sein d'un même espace, d'activités culturelles gratuites et variées. La Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris proposera une baignade gratuite et des activités sportives aquatiques et terrestres sur la période.

Le centre sportif Jules Noël sera ouvert au public **du lundi au samedi de 13h à 20h et les dimanches de 13h à 18h.**

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'installation d'un stand, vous devrez envoyer un dossier complet électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr **avant le vendredi 2 mai 2025 à 12h.**

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Ville de Paris met à disposition des espaces sur le centre sportif Jules Noël (14e) du samedi 5 juillet au dimanche 17 août 2025, en vue d'exploiter un espace de restauration légère.

Les candidats proposeront un calendrier avec des occupations qui pourront être fractionnées par semaines, sur une période allant du 5 juillet au 17 août 2025. Ils proposeront des horaires d'exploitation sur une plage comprise entre 13h et 20h. Selon la programmation en cours de définition, l'ouverture pourrait être prolongée en soirée.

Le présent appel à propositions constitue une publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Plan :



Après validation de la Ville de Paris cette occupation donnera lieu à la signature d'un titre d'occupation du domaine public comprenant des prescriptions relatives l'ordre public (propreté, nuisances) et au versement d'une redevance.

La Ville de Paris ne met pas à disposition le stand. L'installation du point de vente est entièrement à la charge de l'occupant. La Ville prend en charge le raccordement électrique, l'accès à l'eau et met à disposition du petit mobilier (barnum, tables, chaises). Un espace de stockage pour le matériel pourra être mise à disposition (il sera partagé avec d'autres partenaires intervenants sur le site).

3. Conditions générales de l'occupation du domaine public

En raison de l'application du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire, les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police.

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris. Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police (exemple : intempéries) doit être impérativement respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de cette fermeture.

La sonorisation est tolérée quand elle n'entrave pas le bon déroulé des animations en cours.

L'occupant dispose du droit de déployer au droit de son stand d'autres structures destinées à la vente ou à la consommation (mange debout, parasol, etc.). Le petit mobilier installé ne devra pas comporter de publicité et devra permettre une libre circulation sur la place.

4. Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

L'occupant s'engagera à maintenir et à rendre les espaces et éventuels mobiliers installés par ces soins dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. En particulier, il devra veiller au nettoyage des abords de son stand tous les soirs (lutte contre les rongeurs).

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés par la Ville de Paris en présence de l'occupant (DJS - responsable de l'équipement).

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

5. Respect des règles en matière de publicité

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

L'occupant veillera scrupuleusement au respect des textes légaux et réglementaires en matière de propriété intellectuelle.

6. Propreté et développement durable

L'occupant s'engage à respecter la charte pour des événements éco-responsable (annexe), et il devra s'inscrire autant que possible dans le cadre du plan alimentation durable de la Ville de Paris (annexe). Aussi, l'exploitant devra proposer autant que possible une offre sans plastique à usage unique. Des conteneurs à ordures seront mis à disposition. L'occupant devra gérer de manière autonome l'ensemble de ses déchets dans le respect des obligations en matière de tri sélectif.

Tous les déchets produits doivent être évacués par l'exploitant.

Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales.

7. Respect des règles sanitaires

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'occupant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

L'occupant veillera scrupuleusement au respect des textes légaux et réglementaires en matière d'hygiène.

Pour tous types de prestation, l'occupant doit s'assurer que les personnes manipulant les denrées alimentaires soient encadrées et disposent d'instruction et/ou d'une formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP.

Il doit également s'assurer que les personnes manipulant des aliments ou des boissons sont en bonne santé.

Les bonnes pratiques d'hygiène (hygiène corporelle, comportementale, et méthodes de travail) telles que les prévoit la réglementation doivent être scrupuleusement appliquées.

Toutes les précautions sont prises par l'occupant afin que le personnel ne puisse être à l'origine de la contamination des aliments préparés.

Des installations appropriées sont prévues pour assurer un niveau d'hygiène personnelle adéquat.

Lorsque l'occupant prépare des produits alimentaires, il doit :

- Veiller à ce que le poste de travail soit maintenu propre tout au long de la prestation.
- Veiller à ce que les denrées soient manipulées avec des ustensiles propres et désinfectés ou par des personnes portant des gants jetables prévus à cet effet.
- Empêcher la contamination manuelle lors de la préparation et le service des produits alimentaires.

L'occupant doit faire preuve de l'attention qu'il porte au contrôle des couples temps-température, au nettoyage et à la désinfection de ses locaux, à la lutte contre les nuisibles, et doit être en mesure de présenter le résultat de ses autocontrôles.

Du transport à l'entreposage sur site les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions d'hygiène et de température adéquates.

Les véhicules et matériels utilisés doivent être aptes au transport de denrées alimentaires et permettre leur conservation aux températures réglementaires :

- +4°C pour les denrées réfrigérées
- +2°C pour les viandes hachées et viandes séparées mécaniquement et produits de la pêche frais
- -18°C pour les denrées surgelées
- $\geq +63^{\circ}\text{C}$ pour les denrées en liaison chaude.

Pour le transport à température ambiante de l'épicerie (conserves, chocolat, condiments, vins, etc.), l'occupant respectera les températures mentionnées sur les étiquetages.

8. Droit du travail

L'occupant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

9. Redevance

Au vu de la commercialité du lieu, la manifestation sera soumise à la tarification de catégorie 4 soit 1,17 € par m² et par jour d'occupation, conformément à l'arrêté municipal relatif à la fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal. Pour le dernier jour, une taxe de déblaiement d'un montant de 0,75€/m² (jour de semaine) ou 1,24€/m² (dimanche ou jour férié) sera due. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par arrêté.

10. Assurances

L'Exploitant doit contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

11. Impôts, taxes et contributions

L'Exploitant supporte seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

12. Organisation de l'appel à manifestations d'intérêt concurrente

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'installation d'un stand, vous devrez envoyer un dossier complet électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr avant le vendredi 2 mai 2025 à 12h.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile à l'appréciation de la teneur des propositions, et, à cet effet, pourra réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

À l'issue de l'instruction des dossiers par la direction de l'attractivité et de l'emploi et de l'analyse des candidatures sur la base des critères définis ci-dessous au point 16, Madame la Maire de Paris délivrera un titre d'occupation au/aux candidat/s retenu/s après avis de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, aux métiers d'art et à la mode et de Madame la Maire du 14^e arrondissement.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

13. Traitement de données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à candidatures, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation ultérieure. Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (dae-bee@paris.fr).

14. Questions

Pour toute demande d'informations, les candidats peuvent contacter le bureau des événements et expérimentations : dae-bee@paris.fr.

15. Éléments du dossier de candidature : les pièces à fournir

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- projet d'occupation détaillé
- photos de la structure que vous installerez sur place
- plan du site de l'installation proposée
- liste des produits vendus avec détail de leur origine et de leurs labels de qualité
- prix des produits proposés
- contrôles techniques et assurances valides
- justification d'enregistrement au registre national des entreprises de moins de 3 mois.

16. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des critères non pondérés suivants :

1. La qualité de la structure proposée et son intégration paysagère,
2. La qualité des produits proposés à la vente dans le respect des critères d'alimentation durable,
3. Les prix des produits proposés en adéquation avec le lieu,
4. L'impact environnemental et social du projet.

17. Annexes

- Annexe 1 - Charte pour des événements écoresponsables à Paris
- Annexe 2 - Guide consigne
- Annexe 3 - Plan alimentation durable de la Ville de Paris
- Annexe 4 – Plan du site